

27 octobre 2010

Français seulement

Accord

Concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions*

(Révision 2, comprenant les amendements entrés en vigueur le 16 octobre 1995)

Additif 10: Règlement No 11

Révision 1 – Amendement 2 – Rectificatif 1

Rectificatif 1 à la série 03 d'amendements au Règlement, faisant l'objet de la Notification dépositaire C.N.470.2010.TREATIES-2 datée du 30 juillet 2010

Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des véhicules en ce qui concerne les serrures et organes de fixation des portes



NATIONS UNIES

* Ancien titre de l'Accord: Accord concernant l'adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date du 20 mars 1958, à Genève.

Paragraphe 6.1.5.4, modifier comme suit:

«6.1.5.4 Sur les portes latérales dont les charnières sont montées à l'arrière et qui peuvent être manœuvrées indépendamment des autres portes:

...»
